

# SAINT JEAN ENVIRONNEMENT

Association pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement



## Objet : CONTOURNEMENT OUEST de MONTPELLIER (COM) Enquête Parcellaire (avril 2024)

### ***Avis de l'association Saint Jean Environnement***

Déposée sur le registre d'Enquête Publique

Notre association s'est donnée comme mission de préserver la qualité de vie des habitants et de son environnement. A ce titre, elle propose des alternatives au projet COM actuel, susceptibles de satisfaire à la fois l'objectif de fluidifier le trafic sur l'axe nord-sud reliant l'A750 et l'A709, et de mieux répondre aux besoins futurs en mobilités dans le secteur ouest de Montpellier. **Ce projet impacte lourdement le territoire**, il est particulièrement important d'en limiter les effets. Réaliser un ouvrage à **caractère autoroutier surdimensionné**, choix retenu à ce jour par l'Etat, dont la Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à Vinci-ASF, est **incompatible avec les exigences urbaines (ZFE)**. Centré exclusivement sur les déplacements et transports routiers, il est en contradiction avec le **développement raisonné des intermodalités et transports collectifs, seule réponse satisfaisante, dans la durée**, aux besoins en mobilités locales du quotidien. Celles-ci sont au cœur des enjeux, elles représentent 90% du trafic sur cet itinéraire.

Nos propositions d'alternatives moins impactantes se focalisent sur le **principe de boulevard urbain**, associant transports collectifs, voiries routières à 70km/h ou moins, et axes cyclables et mobilités intermédiaires en site propre, avec franchissement dénivelé des carrefours et ronds-points (cause actuelle des congestions routières). La multimodalité est essentielle, et sa réussite repose sur le maillage efficace des réseaux de mobilité et des pôles d'échanges performants. Le projet proposé ne répond en rien à ces critères.

Nous rappelons que cette question avait fait l'objet d'une **réserve importante du Commissaire Enquêteur, lors de l'Enquête Publique de 2020 préalable à la DUP prononcée en sept 2021. Cette réserve, n'a jamais été levée ; et l'Etat devait diligenter une étude de variante dite 'VSA70' du projet. A ce jour les résultats de cette réflexion ne sont pas connus.**

Notre intervention, dans le cadre de l'enquête parcellaire se justifie sur les aspects suivants :

- 1- **Le risque juridique** que le projet soit abandonné ou interrompu dans sa définition actuelle inappropriée, dans l'attente du dénouement du recours judiciaire en instance. Celui-ci dénonce **l'utilité publique** du projet, fondée sur des évaluations trompeuses, et **l'absence de débat et de comparaison avec des solutions de substitution, mieux adaptées en secteur urbain.**
- 2- **Le risque juridique issu de l'absence de financement du projet.** La solution de financement objet du 20è avenant à la concession (déc 2023), est dans le même esprit que celle du 18è avenant de janv 2022. Cette dernière a été retoquée en Conseil d'Etat en janv 2023, sur le fait de faire payer des surpéages à des usagers n'empruntant pas le COM. Sur ce fondement, des recours ont été de nouveau déposés en Conseil d'Etat. Cette question avait, elle-aussi, fait l'objet en 2020 **d'une réserve, non levée à ce jour**, du Commissaire Enquêteur lors de l'Enquête Publique, dénonçant un **financement non assuré.**

- 3- Il est donc assez probable que **le projet soit suspendu, voire abandonné, dans sa configuration actuelle**, avec la perspective de repenser la définition des ouvrages, de leur tracé, et donc avec des emprises réduites et des géométries différentes. Il apparaît donc prématuré de procéder aux acquisitions foncières.
- 4- Dans l'hypothèse inverse, où le projet actuel serait maintenu, **la maîtrise d'ouvrage n'a pas démontré qu'il n'était pas possible de réduire les emprises en-deçà des limites actuelles**, par exemple :
- **les 5 bassins d'orage**, qui ne peuvent en aucun cas apparaître comme des zones humides 'paysagères' (enclos grillagés, eaux potentiellement toxiques et odorantes), peuvent être réduits en gagnant sur la profondeur de bassins maçonnés et leur dissimulation en partie sous les talus. Il y a un gain significatif de superficie sur les parcelles concernées. (1)
  - **la suppression de l'échangeur nord** est possible. Il n'y a pas de congestion routière liée à la jonction entre l'A750 (RN109) et la RM132 (Av Léon JOUHAUX). Le viaduc démesuré proposé défigure la plaine agricole, enjambe la Mosson, anéantissant des espaces naturels remarquables et une partie d'un vignoble réputé, tout en créant des obstacles additionnels à l'écoulement des crues.
- 5- Il semblerait que certains **propriétaires impactés aient été 'fortement' incités à signer les 'promesses de vente'** de leurs parcelles, ou morceaux de parcelles, par anticipation, avant même l'autorisation préfectorale des cessions, ou expropriations. D'ailleurs, Vinci-ASF dans sa communication médiatique fait état de ventes déjà signées. Qu'en est-il ? L'intention de Vinci est-elle de créer des situations quasi-irréversibles en cas d'arrêt ou de modifications profondes du projet, voire d'exercer implicitement une pression sur les décideurs et juges, et l'opinion publique ?
- 6- Saint Jean Environnement relaie également les interrogations et **fortes inquiétudes** de ses adhérents et sympathisants directement concernés par le projet et les acquisitions foncières.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos propos, et vous faisons part de nos sentiments les plus distingués à votre égard.

Philippe HIPPERT, Président de Saint Jean Environnement  
Le 30 avril 2024.



(1) NB Cette même question se pose cruellement aujourd'hui, cinq ans après le dédoublement de l'A9, pour aménager au mieux les espaces proches des deux autoroutes A9 et A709, à l'aune du ZAN...